

# Snam.infos



**Le désengagement de l'Etat,  
du ministère, des DRAC, confirmé...**

**Vite, il faut refinancer les arts,  
la culture et le service public !**

# Union Nationale des Syndicats d'Artistes Musiciens de France - CGT - SNAM -

14-16 rue des Lilas - 75019 Paris

En France : ☎ 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01 - International : ☎ + 33 1 42 02 30 80 - Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : [snam-cgt@wanadoo.fr](mailto:snam-cgt@wanadoo.fr) - site : <http://www.snam-cgt.org>

Présidents d'Honneur : Jean BERSON † - Marcel COTTO †

## Direction du SNAM

### COMITÉ DE GESTION

#### Secrétariat

Président ..... Yves SAPIR  
Vice-présidente ..... Olenka WITJAS  
Secrétaire général ..... Marc SLYPER  
Secrétaire général adjoint ..... Jean-Pascal INTROVIGNE  
Secrétaire général adjoint chargé des affaires juridiques ..... Laurent TARDIF  
Secrétaire général adjoint chargé de l'enseignement ..... poste à pourvoir  
Trésorier, secrétaire à l'orga ..... Lionel DEMAREST  
Trésorier adjoint, secrétaire adjoint à l'orga ..... Patrick DESCHE-ZIZINE  
Secrétaire aux affaires internationales ..... Antony MARSCHUTZ  
Secrétaire adjointe aux affaires internationales ..... Noëlle IMBERT

#### Secrétaires nationaux

Claudie AMIOT-GEAY, Yann ASTRUC, Alain BEGHIN, Dominique GUIMAS, Jean HAAS  
Louis MANCINI, Reina PORTUONDO, François SAUVAGEOT, Raymond SILVAND, Nicolas TACCHI\*

### COMITÉ TECHNIQUE

Branche nationale de l'enseignement ..... Corynne AIMÉ (secrétaire)  
Branche nationale des ensembles permanents ..... Nicolas CARDOZE (secrétaire)  
Branche nationale des musiques actuelles ..... Zouhir LAMALCH (secrétaire)

### COMMISSION FINANCIERE ET DE CONTROLE

Yves DESCROIX, Bernard FRANCAVILLA, Pierre ROMASZKO



## Bon de commande

### du guide pratique 2011 des droits des salariés du spectacle, du cinéma et de l'audiovisuel

10e édition - juin 2011

Nom ..... Prénom .....

Adresse .....

Code postal ..... Ville .....

TARIFS : 15 € + FRAIS D'ENVOI POUR UN GUIDE 3,08 €, SOIT UN TOTAL DE **18,08 €**  
(chèque à l'ordre du SNAM 14-16 rue des Lilas 75019 Paris)

**“Snam.infos”**

**Bulletin trimestriel du SNAM**

**Correspondance :**  
SNAM

14-16 rue des Lilas, 75019 Paris  
En France :

Tél. 01 42 02 30 80 - Fax 01 42 02 34 01

International :

Tél. + 33 1 42 02 30 80

Fax + 33 1 42 02 34 01

e-mail : [snam-cgt@wanadoo.fr](mailto:snam-cgt@wanadoo.fr)

site : <http://www.snam-cgt.org>

**Tarifs et abonnement**

Prix du numéro :

4 Euros (port en sus : tarif “lettre”)

Abonnement : 15 Euros (4 numéros)

**Directeur de la publication :** Yves Sapir

**Rédacteur en chef :** Marc Slyper

**Maquette, photocomposition :**

Nadine Hourlier

**Photogravure, impression**

P.R.O.F.

24 rue des Montiboeufs 75020 Paris

**Photo en Une :**

Patrick Desche

**Routage :** O.R.P.P.

**Commission paritaire :** 0115 S 06341

**Dépôt légal :** 2ème trimestre 2011

**ISSN :** 1260-1691

Union Nationale des Syndicats d'Artistes  
Musiciens de France - CGT (SNAM)

Fédération Nationale des Syndicats  
du Spectacle, de l'Audiovisuel et de  
l'Action Culturelle (FNSAC/CGT)

Fédération Internationale  
des Musiciens (FIM)

**Avignon 2011 : en route vers 2012**

*Ils sont venus, ils sont tous là, du In au Off, quelquefois Out, ils ou elles ont parcouru les rues, les spectacles (1100 dans le Off), les débats, les rencontres ou les Forums.*

*Le mot Culture semblait au cœur des préoccupations des candidats prétendants ou déclarés.*

*La campagne présidentielle 2012 laissera-t-elle toute sa place aux Arts, à la Culture, à l'Education (artistique) à l'Ecole, aux services publics ? Ce serait une première : alors, chiche !!!*

*C'est avec détermination et curiosité que nous avons suivi ces débats, rassemblements et mobilisations.*

*Chez certains à gauche, du PS au Front de Gauche, la volonté de se positionner sur un programme culturel semble effective. Alors résumons-nous sur nos propositions et revendications :*

- *Revenir sur le délitement du ministère de la Culture et de la Communication, sur la RGPP et le désengagement de l'Etat ;*
- *Redonner tout son sens à la décentralisation et donc redonner aux collectivités territoriales leurs capacités d'intervention sur le champ des Arts et de la Culture.*

*Cela passe par la mise en débat et l'adoption d'une loi d'orientation pour garantir et financer le service public et ses missions et donc redonner les moyens financiers à l'Etat (ministère de la culture) et aux collectivités territoriales pour intervenir. Cela passe par une nécessaire réforme fiscale.*

- *Donner à l'Education Nationale, avec l'Enseignement Artistique Spécialisé un rôle central pour l'éducation artistique ;*
- *A côté de ce refinancement du service public et des missions de service public qui ne subventionneront pas la totalité de la création et de sa production, mettre en œuvre des ressources nouvelles au travers de dispositifs de soutien qui intègrent le rôle et la place des Industries Culturelles ;*
- *S'engager résolument contre les emplois aidés, pour des aides à l'emploi qui mettent à contribution les budgets d'interventions économiques de l'Etat et des collectivités publiques.*

*Beaucoup y ont répondu favorablement en parlant même d'augmentations significatives du budget de la Culture.*

*Le Ministre Mitterrand s'est fendu d'une déclaration affirmant que ce n'était pas une question de moyens financiers mais d'idées. L'abandon de la Culture pour chacun et du Comité Karmitz nous démontre l'inverse.*

*Les débats et les projets vont continuer d'émailler la campagne 2012.*

*Il faudra que les artistes s'y invitent avec force pour infléchir les politiques culturelles qui seront mises en œuvre après les élections.*

**Yves Sapir**  
**Président**

**Marc Slyper**  
**Secrétaire général**

**Sommaire**

«D'un déficit fabriqué à une pénurie organisée» . . . . . p. 4

Du nouveau sur l'annexe bal de la CCN Spectacle Vivant Privé . . . p. 6

Le projet d'aide à l'emploi artistique dans les bars en voie de finalisation . . p. 8

Les orchestres de Caen à leur tour menacés . . . . . p. 9

Tarifs syndicaux et conventionnels . . . p. 10

Publicité Audiens . . . . . p. 16

# «D'un déficit fabriqué à une pénurie organisée»

**Extraits de l'intervention d'Yves Sapir, Président du Snam-Cgt**

En 1966 le compositeur Marcel Landowski fut chargé par André Malraux de réorganiser la vie musicale. Marcel Landowski réussit à convaincre les responsables politiques de grandes villes de participer au financement avec l'Etat d'orchestres symphoniques professionnels permanents et de regrouper toutes les formations, parfois semi-professionnelles, issues des théâtres, des radios ou des conservatoires.

Cette période donne une idée de ce que peut être la mise en œuvre d'une véritable politique culturelle. Il ne s'agissait pas seulement de distribuer des subventions au gré des coteries ou des succès populaires de tel ou tel artiste émergent. En lien avec les collectivités territoriales, le ministère était l'initiateur, le catalyseur, l'organisateur d'une politique d'aménagement du territoire.../...

Depuis, la décentralisation politique est intervenue et les collectivités territoriales devraient, en toute logique assumer cette mission auprès de leur population. Malheureusement, les lois Defferre et suivantes n'ont donné aucune indication des devoirs de ces collectivités en matière culturelle. On sait qui s'occupe des hôpitaux, des écoles primaires ou des lycées, on sait à qui revient la compétence en matière de transport routier ou de cimetières mais la culture est laissée au bon vouloir des élus, sans aucune obligation, si ce n'est celle d'assurer un minimum d'animation et d'événements culturels leur permettant d'apparaître soucieux du bien être des populations censées prolonger leurs mandats électifs. Dans cette situation, considérant qu'il n'y a aucune obligation légale, aucun devoir d'engagement ou d'investissement, comment considérer qu'un budget culturel est suffisant ou insuffisant ? Pour l'éducation ou la santé, on a des indicateurs de pénurie : nombre excessif d'élèves par classe, fermeture du seul lycée de la ville, obligations d'aller accoucher à 100 km de chez soi...

En matière culturelle, la plupart des interventions des professionnels, voire des organisations syndicales, se focalisent sur la question des subventions. Or, au risque d'apparaître provocateur, je ne suis pas sûr que ce discours dominant que nous avons entendu au cours de ce Festival d'Avignon soit suffisant.

On peut toujours partir d'un a priori : tout artiste auto-proclamé a droit à être soutenu par une subvention publique. Partant de ce présupposé, les budgets culturels seront toujours insuffisants. En effet, même dans l'hypothèse d'un doublement ou d'un triplement des budgets, si l'on s'en tient à une comptabilisation des compagnies ou des artistes exclus des aides publiques, on pourra toujours dénoncer la faiblesse des subventions. On peut donc faire toujours plus. Mais peut-on faire toujours moins ? Quand peut-on parler de pénurie ? Tant qu'à pousser un peu la provocation, je dirai que le

subventionnement de la culture n'est pas une condition vitale de l'expression culturelle. En tout lieu et quelles que soient les époques, partout où l'on trouve des traces humaines, on trouve aussi des traces d'une expression artistique. Mais par contre, cette spécificité humaine ne s'accompagne pas toujours d'une prise en charge économique ou sociale par la collectivité. La création artistique ou musicale n'a jamais disparu malgré le désintérêt voire l'hostilité des pouvoirs politiques les plus libéraux et même pendant les périodes les plus sombres du nazisme ou sous le régime de l'apartheid.../...

A quoi servent donc les subventions publiques ?

Je crois que pour évaluer une politique culturelle, nous devons, particulièrement dans ces périodes de tension budgétaire, être capables de dépasser le discours purement comptable pour travailler davantage sur le sens et les objectifs qui devraient inspirer l'intervention des pouvoirs publics. C'est devenu aujourd'hui vital car tout nous prouve que, de droite ou de gauche, beaucoup de nos élus connaissent de ce point de vue une véritable errance idéologique.../...

Un exemple révélateur de cette dérive : au nom de la RGPP, depuis le 1er janvier 2010, les activités du ministère de la culture et de la communication sont regroupées au sein de trois directions générales dont la direction générale des médias et des industries culturelles (DGMIC), qui regroupe désormais l'ancienne direction du livre et de la lecture (DLL) et la direction du développement des médias (DDM), jusqu'alors service du premier ministre. Désormais donc, tous les crédits consacrés aux livres et aux bibliothèques au sein de la mission «Culture» ont été transférés vers le programme «Presse», devenu programme « Presse, livre et industries culturelles» de la mission «Médias». Ainsi, la Bibliothèque Nationale de France a changé de mission publique : elle a disparu de la mission «Patrimoine» pour être intégrée à la mission «médias livre et industries culturelles» qui n'a qu'un crédo : faire face à la compétition marchande des cultures !

Autre exemple : le Ministre de la Culture, Frédéric Mitterrand, a annoncé en grandes pompes la mise à disposition de la carte musique qui permet aux jeunes de 12 à 25 ans de bénéficier de réductions de 50% sur des services de musique en ligne. Cette mesure extrêmement médiatisée visait évidemment à favoriser le développement des offres légales de téléchargement et, par conséquent, d'essayer de diminuer le piratage. Une telle opération, financée sur le budget du ministère de la Culture, permettra peut-être en effet que les jeunes consommateurs aient accès, en payant, à ce qu'ils essayaient d'obtenir gratuitement. Mais il n'y a aucune raison que la possession d'une carte musique favorise une quelconque évolution de leurs goûts musicaux. En réalité, le financement de la Carte Musique a donc essentiellement favorisé l'industrie phonographique et principalement les majors anglo-américaines.

Au regard de ces deux exemples, on peut mesurer la profonde mutation que connaît aujourd'hui le ministère de la Culture et les priorités qui lui sont assignées. L'épisode «Culture pour chacun» qui nous avait été présenté comme une erreur d'un conseiller obscur peu inspiré, n'était en réalité que l'affirmation un peu plus franche des conceptions libérales du Gouvernement Sarkozy en matière culturelle.../...

Nous avons déjà connu, avec Jack Lang des évolutions significatives des orientations du Ministère de la Culture. Le décloisonnement des esthétiques, la mise en valeur des modes d'expressions populaires, des arts de la rue ou des musiques actuelles, les notions du «tout culturel» et du «tous artistes» symbolisées par la fête de la musique... Aujourd'hui, non seulement on mélange tous les genres et toutes les esthétiques mais on fonde aussi dans une même attention ministérielle tous les modèles économiques et toutes les missions... La question de la pénurie budgétaire se trouve alors totalement polluée par une question plus fondamentale : de l'argent public pour qui et pour quoi faire ?

Au cours des derniers mois, nous avons entendu des déclarations d'élus de droite comme de gauche hallucinantes : Maurice Vincent, le Maire socialiste de Saint Etienne, a par exemple remis en cause la subvention allouée à son opéra pour quelques centaines d'abonnés en la comparant à celle attribuée à l'équipe de foot qui enthousiasme des centaines de milliers de spectateurs. Marie-Josée Roig, nommée Secrétaire nationale de l'UMP, déléguée au spectacle vivant, a organisé un référendum auprès de ses électeurs pour les interroger sur le bien-fondé du soutien de la Ville d'Avignon à son orchestre. A Dijon, alors que l'Auditorium est une des meilleures salles de France, le Maire socialiste a bradé l'orchestre de son Théâtre en le confiant à une Association semi-professionnelle. A Grenoble, on a assisté à une privatisation d'un orchestre qui donnait plus de 100 concerts sur le territoire pour le transformer en un orchestre baroque dont la principale activité se fait à l'étranger et dans des productions audiovisuelles. En PACA, en Lorraine, en Normandie, ce sont les fusions, voire la disparition des orchestres ou des maisons d'opéras, qui sont envisagées.

Et ce ne sont pas les recommandations du Ministère qui vont nous rassurer : nous avons eu connaissance d'un courrier adressé aux DRAC par le Ministre Mitterrand en mars 2011 indiquant les conditions dans lesquelles le spectacle vivant devait s'engager dans la Révision Générale des Politiques publiques. Ce document s'intitule : «Mandats relatifs à la révision des critères d'intervention de l'Etat dans le domaine de la création». L'objectif assigné aux DRAC est clair : «Favoriser des rapprochements entre institutions au sein d'un territoire cohérent aux fins de maîtriser ou réduire les coûts fixes, d'accroître l'audience de leurs actions et de dégager des marges permettant la préservation des budgets artistiques ainsi que la prise en compte de l'innovation et de l'émergence dans le domaine de la création.»

Vous aurez noté que l'objectif est principalement économique. Les coûts fixes et donc la permanence sont sacrifiés sur l'autel de l'innovation et l'émergence. L'innovation et l'émergence seraient donc les seuls critères pertinents pour justifier l'intervention du Ministère de la Culture ou du financement par des collectivités

territoriales ? On le voit, on est loin de la vision d'un Marcel Landowski, on est loin des fondements de notre constitution qui concevait l'action culturelle comme un outil au service de la démocratisation de l'accès à la culture.

La diminution des budgets, la confusion des missions, l'assimilation de l'industrie culturelle dans le champ de l'action culturelle... tout concourt à rendre incertaine l'utilité d'un ministère de la Culture.

On pourrait expliquer ces mutations par l'inculture crasse de nos élites. C'est vrai que le temps est loin où pour faire carrière en politique, il fallait faire la démonstration de son goût pour les arts et les lettres.

D'une certaine manière ce serait rassurant. Mais ce qui est en train de se jouer est beaucoup plus préoccupant.

Il s'agit d'une perte de sens, d'une dérive de plus en plus marquée vis-à-vis d'une notion de plus en plus absente : la notion de service public.

La pénurie des budgets n'est pas seulement un symptôme d'une crise des financements. Elle est signifiante. Cette pénurie est organisée car elle favorise le désengagement de l'Etat qui veut instrumentaliser la recherche de nouvelles ressources. Alors on parle de mécénat, on envisage un financement par le marché sous la forme de fonds de soutien. Sans distinction des missions, du statut des personnels, de la notion de permanence de l'emploi, de la présence des artistes dans la cité. On mélange action culturelle et action socio-culturelle, pratique amateur, on valorise l'émergence et l'innovation en oubliant l'emploi et le développement des secteurs professionnels.

La pénurie des financements n'est pas qu'une histoire d'assèchement des subventions. Elle traduit une dilution progressive de la culture dans le marché culturel.

Je crois que nous n'avons pas nous-mêmes les idées très claires à ce sujet, tant la question de la précarité des emplois, la survie de nos compagnies et la misère d'une grande partie des professionnels nous ramènent à une vision exclusivement quantitative des budgets qui nous sont alloués. A force d'affirmer que la Culture n'était pas une marchandise, nous avons laissé imaginer que toute expression culturelle relevait du même modèle économique.

Il y a évidemment des croisements entre ces activités, mais défendre la diversité culturelle aujourd'hui, c'est soutenir prioritairement les secteurs, quelles que soient leurs esthétiques, qui ne peuvent survivre aux seules lois du marché et non les mettre en concurrence dans un combat perdu d'avance.

Les pouvoirs publics ne peuvent porter la totalité du financement de la création, de sa production et de sa diffusion. Il faut sans doute rechercher des ressources nouvelles pour certains projets, pour certaines activités dites marchandes ainsi que pour certains dispositifs d'aide à l'emploi.

Mais si on a besoin d'une loi d'orientation, c'est bien pour réorienter le sens de l'intervention des pouvoirs publics, indiquer clairement quelles sont les obligations des uns et des autres, édifier un socle en dessous duquel nos gouvernements ne pourraient pas aller. Et surtout affirmer avec force que le Service Public de la Culture est un des piliers de notre démocratie.

# Du nouveau sur l'annexe bal de la CCN Spectacle Vivant Privé

**N**égociée depuis plusieurs années la Convention Collective Nationale du Spectacle Vivant Privé est en voie de conclusion. Dans ce cadre, l'annexe bal a été complétée et notamment le droit individuel à répétition. Cette prise en compte de droits transposables et cumulables par l'intermédiaire d'un fonds mutualisé, inventé et proposé par le Snam-Cgt, va permettre de faire salarier les répétitions des musiciens et artistes interprètes engagés dans les bals. Audiens a été pressenti pour être le fonds mutualisé. Nous avons donc engagé le travail avec eux en vue de la mise en œuvre.

**D**ans ces conditions le texte de l'annexe bal a été modifié comme suit :

## «Article 4 : Répétitions

### Article 4-1 : Services de répétition

Lorsque les répétitions sont organisées par l'employeur, dans les cas prévus par les dispositions de la présente convention, le service de répétition correspondant au cachet minimum de répétition est d'une durée indivisible de 3h00.

Toute heure, au-delà du service de 3h00, est rémunérée prorata temporis.

### Article 4-2 : Cachet minimum de répétitions

Le cachet minimum de répétitions pour tout artiste interprète de la musique et de la danse est de 90€ (service de 3h00).

Pour les figurations chorégraphiques le cachet est de 50€ (service de 3h00).

### Article 4-3 : Droit individuel à rémunération pour répétition

Afin de rendre effective la rémunération des répétitions des artistes interprètes des formations orchestrales il est créé un droit individuel à rémunération pour répétition, cumulable et transférable. Ce droit se traduit par le paiement d'un cachet minimum de répétition, dû au salarié toutes les 10 soirées dansantes ou bal.

Ce droit est opposable dès lors que les répétitions ne sont pas directement organisées par l'employeur des artistes interprètes, l'organisateur. Dans tous les autres cas ce sont les dispositions de la présente convention collective relatives aux répétitions qui s'appliquent (Article 4-1 et 4-2 de la présente annexe).

Pour concrétiser ce droit à rémunération des répétitions, en plus du versement des cotisations sociales afférentes aux cachets versés par

l'employeur, le règlement au Guso sera augmenté d'un forfait pour rémunérer ce droit individuel. Ce forfait, qui correspond au 10ème du salaire chargé pour répétition, augmenté d'un montant de fonctionnement du fonds mutualisé, sera de x% du cachet minimum de base de la présente annexe.

Les salaires, après règlement par le GUSO des cotisations sociales, augmentés des frais de fonctionnement sont versés au fonds mutualisé.

Le groupe AUDIENS est désigné comme opérateur du fonds mutualisé.

Les cachets de répétition sont versés deux fois par an par le fonds mutualisé. AUDIENS établit les bulletins de salaires et effectue les paiements, au nom des divers employeurs-organismes des prestations donnant droit aux cachets de répétition.

### Article 4-4 : Commission paritaire de suivi

Il est institué, auprès d'AUDIENS, une commission paritaire de suivi du dispositif du droit individuel à rémunération pour répétition.

Cette commission paritaire est constituée des organisations syndicales de salariés et d'employeurs représentatives dans le champ de la convention collective ainsi que des Fédérations de Comités des Fêtes ou de Bals.

Le GUSO siègera de droit dans la Commission.

### Article 4-5 : Bilan

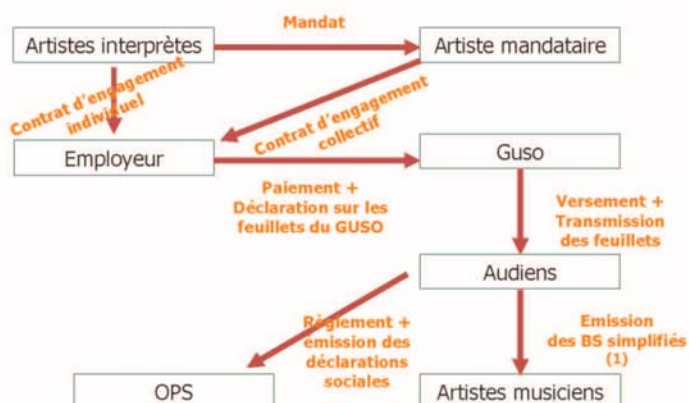
Un bilan annuel de ce dispositif sera établi chaque année à l'occasion du rapport de branche. Il donnera lieu à une réunion bilan en présence des parties à la convention collective, des membres de la commission de suivi et des Caisses sociales (OPS) concernées par le GUSO.»

Pour mettre ces dispositions «en musique» Audiens nous a proposé le schéma suivant qui précise le fonctionnement futur de la prise en charge mutualisée des répétitions.

- Une **proposition** de solution (sous réserve de validation notamment juridique et économique) :
  - Le GUSO étant collecteur de toutes les cotisations sociales dues par les employeurs en question, **les employeurs payent x% du cachet brut de l'artiste au GUSO au titre du droit à répétition**
  - le GUSO **transmet régulièrement à Audiens** les feuillets déclaratifs sur lesquels pourraient figurer les cachets spécifiques aux répétitions ainsi que les règlements.
  - **Audiens** (sous réserve de validité du modèle notamment juridique et économique) **émet annuellement un bulletin de salaire** spécifique à chaque artiste ayant été déclaré par le GUSO **et règle** l'artiste

- Volumes indicatifs (non validés) :
  - 40 000 cachets de répétition par an (400 000 cachets de bals);
  - 4,5 M € de cachets bruts déclarés annuellement
- Calendrier prévisionnel :
  - Extension de l'accord d'ici 1,5 an, premiers versement employeurs en 2013 et premiers versements et émissions de bulletins de salaire en 2014 (premier exercice de déclaration : 2013)

- Schéma de flux simplifié :



(1) cf. BS produits par les Congés spectacles

# Le projet d'aide à l'emploi artistique dans les bars en voie de finalisation

La conférence de presse organisée le 29 mars dernier par la plateforme nationale des cafés cultures, au cours de laquelle nous avons signé le protocole de bonne conduite, a permis de débloquent l'attentisme de la DGCA et du ministère de la culture. Voilà des mois que le dossier était en sommeil à la DGCA sans que nous soyons réellement informés de l'état des discussions avec Bercy. C'était un des buts recherchés par l'organisation de la conférence de presse. Cela aura permis la nomination d'un chargé de mission de l'Inspection des affaires Culturelles, Gilles Butaud, dont le travail et la note aura permis de régler les problèmes en suspens avec Bercy et d'engager la mise en œuvre du dispositif.

La note conclut par ces propositions :

«...La mise en œuvre des objectifs légitimes du projet «cafés-cultures» peut-être assurée dans de meilleures conditions de sécurité juridique, sous réserve des modifications substantielles proposées :

- adossement du dispositif au CNV et mise en place par celui-ci d'un «programme d'intervention spécifique» de soutien à la diffusion et à l'emploi des artistes dans les petites salles de proximité dont le spectacle n'est pas principal ;

- financement de ce programme par trois sources distinctes et autonomes :

1. un fonds de dotation alimenté par le mécénat des entreprises extérieures à la «filière boisson» ;
2. un subventionnement direct au programme CNV par les collectivités territoriales volontaires ;
3. un apport des entreprises ou organismes professionnels de la branche pouvant être défini comme des dépenses engagées dans l'intérêt de l'entreprise ou du secteur professionnel et de ce fait considérées comme des charges déductibles.

Le rôle du CNV dans ce projet devient incontournable. La direction de l'établissement public, rencontrée en présence de la DGCA, n'a pas exprimé d'opposition de principe mais des interrogations sur les modalités et des réticences à une mise en œuvre trop rapide dans le contexte immédiat. Elle conditionne principalement son accord sur le fait que les coûts du dispositif ne soient pas supportés par le budget actuel du CNV.

Les évaluations sont, à ce stade, encore approximatives :

- sur le plan des charges, 200 à 400 000 euros d'investissement informatique et 2 emplois ETP (personnels des établissements publics) venant en complément du plafond actuel d'emploi du CNV ;
- selon les responsables de la «plateforme des cafés cultures», le dispositif pourrait prendre en charge 40 000 cachets par an, ce qui représenterait 10 000 concerts.

L'essentiel des orientations proposées dans la présente note a été présenté à l'occasion de la dernière réunion plénière de la «plateforme des cafés cultures». Les participants ont exprimé leur compréhension des

difficultés soulevées malgré le retard que celles-ci risquaient d'entraîner.

Ils ont également marqué leur accord avec les principales préconisations formulées et envisagent, sur notre suggestion, d'effectuer une demande de rescrit fiscal au titre du fonds de dotation afin d'en garantir l'entière sécurité juridique.»

Si nous sommes satisfaits de ces avancées conséquentes qui devraient nous permettre une mise en œuvre du dispositif avant la fin de l'année il reste certains problèmes à définitivement dépasser.

- Le ministère de la Culture et tout particulièrement la direction de l'emploi et de la formation de la DGCA nous ont fait perdre presque un an et des collectivités territoriales ont déjà voté des subventions au dispositif.
- Nous sommes favorables à appuyer le dispositif sur le CNV. Cela ne peut se faire que si une étanchéité totale soit mise en place entre les activités régulières de l'établissement public, reposant sur la taxe fiscale, et le dispositif des «cafés-cultures» qui doit assurer son fonctionnement, ses équipements informatiques et son personnel.

- Cela a un impératif : faire financer le dispositif par un financement de l'Etat qui, en substance pour l'instant, ne participe en aucun cas au financement de ces aides à l'emploi. Nous proposons donc une subvention de 200 à 400.000 euros du ministère du travail, qui finance déjà les emplois aidés des autres branches d'activité.

- D'obtenir un appui et un investissement du GUSO pour participer et soutenir le programme. Cela ne sera pas «naturel» au regard de l'attitude de Pôle Emploi sur le GUSO.

- Enfin d'accélérer la mise en œuvre et l'acceptation définitive par le Conseil d'Administration du CNV.

En conclusion, encore provisoire, il faut accélérer le rythme de mise en place. Le ministère de la Culture et de la Communication a désigné M. Didier Bruneaux pour accompagner le démarrage du programme. Enfin nous soutenons l'idée de mettre en place, dès le mois de septembre, une plateforme nationale pour élaborer un dispositif parallèle pour aider l'emploi artistique dans les petites salles de spectacle de moins de 300 places.



# Les orchestres de Caen à leur tour menacés

La contagion continue, les mesures d'économie de l'Etat et des collectivités territoriales continuent de mettre à mal le service public de la musique. Sous couvert de rapprochement et de meilleure utilisation des budgets le tissu musical du pays et les emplois de musiciens sont remis en cause. Face à cette situation nous nous sommes adressés aux collectivités publiques concernées par l'éventuel rapprochement, voire fusion, des orchestres de Caen.

**Courrier du SNAM à M. Laurent BEAUVAIS, Président de la Région Basse-Normandie, et à M. Philippe DURON, Député-Maire, Mairie de Caen, en date du 27 juin 2011 :**

*"...Le SNAM-CGT vient de prendre connaissance des projets de rapprochement entre l'Ensemble de Basse-Normandie et l'Orchestre de Caen. Notre organisation souhaite vous interpeler sur les inquiétudes que ne manque pas de susciter une telle initiative parmi les musiciens des orchestres français.*

*Nous vivons une période où les contraintes budgétaires pour les collectivités territoriales inspirent à nos élus des plans de mutualisation des moyens, de rapprochements, voire de fusions entre des formations orchestrales proches géographiquement. C'est le cas à Nancy et Metz, ce fut aussi le cas entre Nice et Cannes, Avignon et Marseille, entre l'Orchestre de Chambre et l'Orchestre du Capitole de Toulouse... Tous ces projets ont échoué ou sont voués à l'échec, alors que dans une logique purement comptable, ils auraient pu sans doute être jugés pertinents.*

*L'expérience nous montre en effet que le répertoire musical, la composition de l'effectif, l'histoire, les missions d'un orchestre lui confèrent une identité qui n'est pas toujours compatible avec des plans ne tenant pas compte de cette dimension artistique.*

*S'agissant de ces deux formations, tout, mis à part leur lieu de résidence, les différencie : outre leur statut juridique, les musiciens de ces orchestres ne «font pas le même métier».*

*L'Orchestre de Caen est composé principalement d'enseignants dont les activités pédagogiques les contraignent à des horaires de répétition et à des rythmes de travail qui n'ont rien de comparables avec ceux de leurs collègues des formations orchestrales permanentes. Sans enlever quoi que ce soit à leurs hautes compétences de professeurs de conservatoire, il n'est pas insultant de dire que leur recrutement, les conditions de leurs rémunérations et leur répertoire ne peuvent en aucun cas identifier cet orchestre à un orchestre symphonique tel que ceux de Lille, Rouen Bordeaux ou Toulouse.*

*Par contre, L'Ensemble de Basse-Normandie est considéré dans le milieu musical comme une des phalanges les plus prestigieuses. Sa réputation est liée au caractère tout à fait spécifique de son activité musicale : formations à géométrie variable, répertoire très axé sur la musique de Chambre, nombreuses (une des plus importantes de France) missions pédagogiques... Ses musiciens, recrutés par concours, sont tous solistes et développent leurs talents de manière permanente au service exclusif du concert.*

*Sans être très au fait de la vie musicale de notre pays, on peut aisément imaginer qu'une coopération entre deux formations si dissemblables ne peut être envisagée que pour des occasions particulières qui ne pourront en aucun cas signifier la création d'une formation symphonique se substituant à l'une ou l'autre de ces formations.*

*Nous avons bien compris, en lisant vos différents échanges que le projet de rapprochement, imaginé par les tutelles, ne concerne, pour l'instant que deux ou trois représentations par an. Mais, parce que nous avons de la mémoire, nous n'ignorons pas non plus que des vellétés de fusion, avec à terme une disparition programmée de L'Ensemble de Basse-Normandie, avaient été exprimées il y a quelques années.*

*C'est la raison pour laquelle, avec les artistes musiciens de France que nous représentons, nous serons extrêmement attentifs aux conditions dans lesquelles se finaliseront ces projets. Nous comprenons le désir des élus de proposer à leurs populations des offres culturelles de grande qualité portées par des institutions permettant d'aborder tous les répertoires et toutes les esthétiques. Si l'objet de vos réflexions était la création d'un orchestre symphonique pour Caen et la Basse Normandie, nous serions tout à fait favorables à participer, avec nos représentants locaux à la réalisation d'une telle ambition. Mais s'il s'agit, au nom d'une vision un peu technocratique de réduire les moyens des formations existantes, alors, évidemment, nous ne pourrions que nous opposer à une telle résolution. (...)"*

# Tarifs syndicaux et conventionnels

Les tarifs nationaux se divisent en quatre grandes rubriques : **MUSIQUE VIVANTE, AUDIOVISUEL, ENREGISTREMENT et ENSEIGNEMENT.**

Ces tarifs (bruts par service, répétition ou représentation) relèvent de trois catégories :

- 1 - Les tarifs relevant des conventions collectives nationales (conventions étendues par arrêté du Ministère du travail). Ces tarifs sont applicables à l'ensemble des employeurs relevant du champ couvert par la convention collective. Ils sont réévalués chaque année par accords entre les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés. \*
- 2 - Les tarifs relevant des accords collectifs ou conventions collectives. Ces accords ont force de loi pour les employeurs adhérents aux syndicats patronaux signataires de ces accords. Ces tarifs sont réévalués chaque année par les organisations d'employeurs et les syndicats de salariés signataires de ces accords. \*\*
- 3 - Les tarifs syndicaux dans les secteurs non couverts par une convention collective ou un accord collectif. Ils relèvent des usages dans nos professions et sont donc les tarifs à appliquer (nous avons gagné de nombreux procès qui se sont traduits par l'application de ces tarifs). Ils sont réévalués chaque année par notre organisation syndicale. \*\*\*

Dans tous les cas de figure le bulletin de salaire est obligatoire (loi du 26 décembre 1969). Pour les employeurs occasionnels le Guichet Unique a été institué. Il prend toute sa place, notamment grâce à la suppression de la vignette Sécurité Sociale (n° Azur 0 810 863 342).

## A - TARIFS DE LA MUSIQUE VIVANTE

### THÉÂTRES PRIVÉS \*

(en vigueur depuis le 1er juin 2011)

Ces tarifs concernent les artistes musiciens et chorégraphiques travaillant dans des entreprises en lieux fixes, privées, non directement subventionnées de façon régulière par l'Etat et/ou les collectivités territoriales, du territoire national, se livrant en tout ou partie à des activités du spectacle vivant, telles que les spectacles lyriques ou chorégraphiques, de variétés ou concerts (convention collective nationale n° 3268 du 25 novembre 1977, étendue par arrêté du 3/08/1993).

#### ARTISTES MUSIENS

Par service : 90,24 €

Instruments multiples .....	15 %	Amplification .....	20 %
Tenue fournie par la direction .....	5 %	Effectif de 2 à 5 musiciens .....	35 %
Tenue non fournie .....	10 %	Effectif de 6 à 10 musiciens .....	20 %
Courte saison.....	12 %	Effectif de 11 à 15 musiciens .....	10 %
Sous-chef d'orchestre .....	25 %	Piano ou instrument seul .....	100 %
Chef d'orchestre .....	100 %	Indemnité de restauration * .....	14,23 €

(les pourcentages correspondent à une majoration de base)

\* S'il n'y a pas 2 heures d'arrêt entre 2 services ou répétitions.

ARTISTES CHOREGRAPHIQUES	Par représentation	9 mois minimum 30 représentations par mois
Utilité ou rôle de figuration	49,49 €	1 287,05 €
Elève (exclusivement pour théâtres entretenant une école de danse - 15 ans pour les filles et - 16 ans pour les garçons / - 20 % effectif total danseurs	63,70 €	1 330,62 €
Artiste de ballet ou artiste chorégraphique d'ensemble	73,31 €	2 052,68 €
Sujet	91,64 €	2 565,83 €
Premier danseur (ne dansant pas dans les ensembles)	100,78 €	2 822,41 €
Etoile / attraction	de gré à gré	de gré à gré

### ENTREPRISES ARTISTIQUES ET CULTURELLES \*

(en vigueur depuis le 1er avril 2011)

Ces tarifs concernent les artistes-musiciens travaillant dans les entreprises artistiques et culturelles, commerciales ou associatives, dont l'activité principale est la création, la production ou la diffusion de spectacles vivants subventionnée directement par l'Etat et/ou les collectivités territoriales, notamment les entreprises répertoriées à la nomenclature NAF 923 A et 923 D (convention collective nationale des entreprises artistiques et culturelles n° 3226 étendue par arrêté du 4/01/1994).

**ARTISTES MUSIENS :** Cachet de base : 98,66 € / Salaire minimum mensuel (cachet x 25) : 2 471,96 €

ARTISTES MUSIENS PERMANENTS (1)	Tuttiste	Soliste	Chef de pupitre
<b>mensualisés équivalents temps plein par les formations :</b>	<b>2 882,68 €</b>	<b>2 989,45 €</b>	<b>3 192,32 €</b>

(1) Ces minima s'articulent avec les catégories définies dans les orchestres par accord d'entreprise.

#### ARTISTES INTERPRETES PERMANENTS DES CHOEURS PERMANENTS (151 h 40) :

De la 1ère à la 4ème année .....	1 735,12 €	de la 14ème à la 16ème année .....	1 962,01 €
de la 5ème à la 7ème année .....	1 766,40 €	17ème année .....	2 015,35 €
de la 8ème à la 10ème année .....	1 828,04 €	à partir de la 18ème année .....	1 % par an
de la 11ème à la 13ème année.....	1 890,86 €		

**Indemnité journalière de déplacement : 95,40 €** (chambre et petit déjeuner : 61,20 € ; repas (x 2) : 17,10 €)

## CHANSON VARIETES JAZZ MUSIQUES ACTUELLES \*

(en vigueur depuis le 1er mars 2010)

Ces tarifs concernent les artistes-interprètes travaillant dans les entreprises commerciales ou associatives du secteur privé des spectacles vivants de chanson, variétés, jazz et musiques actuelles titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacle.

### PRODUCTIONS/CREATION - EXPLOITATION - DEPLACEMENTS - TOURNEES :

<b>ARTISTES MUSIENS</b>	1 à 7 représentations par mois	8 à 15 représentations par mois	de 16 à 24 représentations par mois	Salaire mensuel *
Salles avoisinant 200 places ** ou premières parties de spectacle	<b>98,55 €</b>	<b>85,74 €</b>	<b>74,59 €</b>	<b>1 582,00 €</b>
Autres salles	<b>147,26 €</b>	<b>128,12 €</b>	<b>114,47 €</b>	<b>2 424,47 €</b>
<b>Comédies musicales - Revues - Orchestre égal ou supérieur à 10 musiciens :</b>				
Pour un engagement inférieur à un mois	<b>109,70 €</b>	<b>109,70 €</b>	<b>109,70 €</b>	
Pour un engagement supérieur à un mois				<b>2 199,90 €</b>

### EXPLOITATIONS - DEPLACEMENTS - TOURNEES :

<b>ARTISTES INTERPRETES</b>	<b>CONCERTS</b>			
<b>Salles avoisinant 200 places ** ou premières parties de spectacle</b> Artiste soliste, groupe constitué d'artistes solistes, choriste, danseur	<b>98,00 €</b>	<b>90,00 €</b>	<b>81,00 €</b>	<b>1 618,00 €</b>
<b>Autres salles</b>				
Artiste soliste	<b>146,00 €</b>	<b>127,50 €</b>	<b>112,00 €</b>	<b>2 460,00 €</b>
Groupe constitué d'artistes solistes	<b>128,50 €</b>	<b>114,50 €</b>	<b>102,50 €</b>	<b>2 048,00 €</b>
Choriste dont la partie est intégrée au score (partition) du chef d'orchestre	<b>127,00 €</b>	<b>113,00 €</b>	<b>100,50 €</b>	<b>2 008,00 €</b>
Choriste/Danseur	<b>101,00 €</b>	<b>89,00 €</b>	<b>79,50 €</b>	<b>1 588,00 €</b>
<b>COMEDIES MUSICALES - REVUES</b>				
1er chanteur soliste	<b>180,50 €</b>	<b>161,50 €</b>	<b>145,50 €</b>	<b>2 906,00 €</b>
Chanteur soliste	<b>145,00 €</b>	<b>128,00 €</b>	<b>114,50 €</b>	<b>2 291,00 €</b>
Choriste	<b>101,00 €</b>	<b>89,00 €</b>	<b>79,50 €</b>	<b>1 588,00 €</b>
1er danseur soliste	<b>180,50 €</b>	<b>161,50 €</b>	<b>145,50 €</b>	<b>2 906,00 €</b>
Danseur soliste	<b>168,50 €</b>	<b>147,50 €</b>	<b>129,50 €</b>	<b>2 593,00 €</b>
Artiste chorégraphique d'ensemble	<b>145,00 €</b>	<b>128,00 €</b>	<b>114,50 €</b>	<b>2 291,00 €</b>

\* de 25 à 30 représentations. A partir de la 31ème, ajouter au salaire mensuel 1/24ème dudit salaire mensuel par représentation supplémentaire

\*\* sous réserve d'agrément de la commission paritaire

Journée de répétition artistes et musiciens seuls : 2 x 3 heures.

**Répétitions :** Journée de répétition artistes/musiciens et techniciens : 2 x 4 heures incluant deux pauses de 15 minutes chacune.

Temps de pause pour prendre un repas : 1 heure 15 minimum.

**Cachets de répétitions :** Cachet de base des journées de répétition : **89,08 €**

Entre 2 et 5 journées de répétition : le cachet de base subira un abattement de 5 %, entre 6 et 10 journées : 10 % et à la 11ème journée : un abattement de 15 %.

**Indemnité journalière de déplacement : 79 €** (chambre et petit déjeuner : **46 €** ; repas (x 2) : **16,50 €**)

**Indemnité de transport des instruments volumineux aller/retour par trajet : 10,24 € x 2**

## BALS OCCASIONNELS ET DERIVES \*\*\*

(en vigueur du 1er janvier au 31 décembre 2011)

Bals occasionnels organisés par les associations, groupements, comités d'entreprise, fêtes ou autres, définis par la loi du 1er juillet 1901, qui ne sont pas titulaires d'une licence de spectacle et ne sont pas inscrits au registre du commerce.

<b>Lieu</b>	<b>Service de 6 heures</b>	<b>Service supplémentaire consécutif même lieu</b>
Lieu de résidence habituel ou périphérie (rayon de 50 km)	<b>238,17 €</b>	<b>191,00 €</b>
Hors lieu de résidence habituel (rayon + 50 km)	<b>266,73 €</b>	<b>279,45 €</b>
Etranger	<b>313,89 €</b>	<b>266,37 €</b>

Demi-heure supplémentaire indivisible : **26,91 €**

En sus s'il y a lieu : indemnités de déplacement.

Dans le cas d'une répétition, pour le passage d'un artiste, 25 % en plus du salaire de base.

## ESPACES DE LOISIRS, D'ATTRACTIONS ET CULTURELS \*

(en vigueur depuis le 1er janvier 2010)

Ces tarifs concernent les artistes musiciens, danseurs et chanteurs travaillant dans des entreprises qui, à titre principal, exploitent un espace clos, à vocation récréative, aménagé et comportant des attractions de diverse nature (par exemple : manèges secs et/ou aquatiques, spectacles culturels ou de divertissements). Elles peuvent relever, notamment du code NAF 92-3 F pour l'activité parc d'attractions (convention collective nationale des espaces de loisirs, d'attractions et culturels du 5 janvier 1994 n° 3275 étendue par arrêté du 25/07/1994).

### SALAIRES ARTISTES MUSICIENS, DANSEURS SOLISTES, CHANTEURS SOLISTES :

Salaires minimum mensuel : **1 994,48 €** - Cachet de base : **119,67 €**

## ENTREPRENEURS DE SPECTACLES ET ARTISTES DRAMATIQUES, LYRIQUES, CHOREGRAPHIQUES, MARIONNETTISTES, DE VARIÉTÉS ET MUSICIENS EN TOURNÉES \*

(en vigueur du 1er juin 2011 au 31 décembre 2011)

Cette convention collective règle les rapports entre artistes interprètes et les entrepreneurs de spectacles organisant des tournées dès lors qu'ils sont titulaires de la licence d'entrepreneur de spectacle (convention collective nationale n° 3277 du 7 février 2003, étendue par arrêté du 20 octobre 2004). On entend par « tournées » les déplacements effectués par l'artiste dans un but de représentation publique donnée par tout entrepreneur, produisant ou diffusant un ou plusieurs spectacles, en France, dans les départements et territoires d'outre-mer et à l'étranger, quels que soient la durée du séjour et le lieu de représentation, dès lors que les déplacements sont effectifs (article 2 de la convention collective).

### NOMBRE DE REPRESENTATIONS PAR MOIS

Cachets de représentation

ARTISTE MUSICIEN	moins de 8	de 8 à 15	de 16 à 21	Salaires mensuel (1)
Petites salles * ou premières parties de spectacle **	<b>101,02 €</b>	<b>88,08 €</b>	<b>76,02 €</b>	<b>1 663,40 €</b>
Autres salles	<b>149,48 €</b>	<b>131,39 €</b>	<b>115,66 €</b>	<b>2 544,96 €</b>

ARTISTE DE VARIETES (2)	de 1 à 7	de 8 à 11	de 12 à 15	de 16 à 19	20 et plus	salaires mensuel (1)
<b>Petites salles * ou premières parties de spectacle **</b>						
Chanteur soliste	<b>101,02 €</b>	<b>91,98 €</b>	<b>83,00 €</b>	<b>76,02 €</b>	<b>73,88 €</b>	<b>1 576,62 €</b>
Groupe constitué d'artistes solistes Choriste/Danseur	<b>101,02 €</b>	<b>91,98 €</b>	<b>83,00 €</b>	<b>76,02 €</b>	<b>73,88 €</b>	<b>1 576,62 €</b>
<b>Autre salles</b>						
Chanteur soliste	<b>148,25 €</b>	<b>131,59 €</b>	<b>118,46 €</b>	<b>105,62 €</b>	<b>87,80 €</b>	<b>2 015,52 €</b>
Groupe constitué d'artistes solistes	<b>131,59 €</b>	<b>117,20 €</b>	<b>105,95 €</b>	<b>97,31 €</b>	<b>89,39 €</b>	<b>2 032,27 €</b>
Choriste/Danseur	<b>104,58 €</b>	<b>93,04 €</b>	<b>84,95 €</b>	<b>78,35 €</b>	<b>76,02 €</b>	<b>1 618,90 €</b>

(1) Pour 24 représentations (art. 29 de la convention collective).

(2) L'artiste de variétés est réputé être la personne physique qui signe le contrat avec le producteur et dont l'absence entraînerait l'annulation du spectacle.

\* Les petites salles sont réputées être des salles avoisinant 200 places. Elles sont agréées par la commission paritaire mise en place par les signataires de la convention.

\*\* Ces tarifs sont applicables aux premières parties de spectacle ne dépassant pas 40 minutes.

**Indemnité journalière de déplacement : 87 €** (chambre et petit déjeuner : **55 €** ; repas (x 2) : **16 €**)

**Indemnité vestimentaire par représentation :**

costume de ville : **7,60 €** ; tenue de soirée : **10,58 €**. Plafond jusqu'auquel cette indemnité est due : **222,86 €**.

## B - TARIFS DE L'AUDIOVISUEL

### Musique enregistrée : son ou image et son (en vigueur depuis le 1er janvier 2001) \*\*

La loi du 3 juillet 1985 permet aux artistes-interprètes (chefs d'orchestre et musiciens) de recevoir une rémunération pour toute utilisation de la fixation de l'interprétation. Pour faire valoir vos droits, il vous est indispensable de suivre les règles suivantes :

- signer lors de chaque enregistrement une feuille de présence contrat qui a valeur de contrat ;
- le producteur doit également signer ces feuilles.

Vous pouvez vous procurer ces feuilles de présence à la SPEDIDAM (16 rue Amélie, 75007 Paris - tél. 01.44.18.58.58).

Le premier volet doit être remis au producteur de l'enregistrement et les deux autres exemplaires envoyés à la SPEDIDAM.

**Sans la signature de ces feuilles (contrats), vos droits individuels à rémunération seront transformés en droits collectifs.**

#### 1) Production télévision destinée aux établissements publics et sociétés nationales de télédiffusion

Service d'enregistrement **son sans image** : pour 20' de musique enregistrée et deux diffusions : **90,25 €**

Les enregistrements **son** à la TV sont toujours de 3 heures indivisibles, en aucun cas ils ne peuvent être de 4 heures ; si l'employeur dépasse le service de 3 heures il devra rémunérer le temps de dépassement en quarts d'heures supplémentaires (20 % du tarif de base du service).

**Service d'enregistrement son avec image** (une seule diffusion) : l'organisme employeur peut engager les musiciens pour de services d'une durée normale et indivisible de :

- 2 heures dont 10 minutes de pause : **52,29 € \***
- 3 heures dont 20 minutes de pause : **75,46 €**
- 4 heures dont 30 minutes de pause : **96,96 €**

**Supplément image** : Si la durée antenne de l'(ou des) émission(s) enregistrée(s) ou diffusée(s) pendant l'engagement est inférieure ou égale à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service de 2 heures. Si la durée antenne de l'(ou des) émission(s) enregistrée(s) ou diffusée(s) pendant l'engagement est supérieure à 2 heures, le supplément est égal au tarif de base du service de 3 heures.

**Supplément public payant** : Lorsque l'enregistrement a lieu en présence de public payant, il est versé aux musiciens un supplément de rémunération égal au tarif de base du service de 2 heures.

**Indemnités pour transport** : petit transport : **8,54 €** - moyen transport : **12,81 €**. **Tenue vestimentaire** : **7,01 €** par jour de travail.

**2) Contrat avec les sociétés d'enregistrement de vidéogrammes (image et son) \*\*\* :**

L'exploitation du vidéogramme... enregistré en public... et produit par... destiné à la vente au public donne lieu au profit de l'ensemble des artistes musiciens interprètes au versement d'une redevance fixée comme suit :

**a) Taux de redevance** : 7 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation en France. 3,5 % du prix défini ci-dessous en (b) pour l'exploitation à l'étranger.

**b) Assiette de redevance** : Le prix retenu en application du (a) ci-dessus sera le prix maximum de vente en gros hors taxe consenti aux détaillants en ce qui concerne la France. Pour les autres pays, les 3,5 % tiennent compte d'impôts propres aux pays ; ces 3,5 % seront applicables sur le prix maximum de vente en gros consenti aux détaillants.

**Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) en studio**

La rémunération minimum de chaque musicien sera de **209,54 €** par tranche indivisible d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Les suppléments seront calculés sur le tarif d'enregistrement son, la pause sera de 20 mn.

**Dispositions générales concernant les enregistrements de vidéogrammes du commerce (image et son) au cours d'un spectacle**

La rémunération minimum de chaque musicien sera de **209,54 €** par tranche d'enregistrement (image et son) de 12 minutes ou de trois titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant cet enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

**Dispositions générales concernant les vidéogrammes (image et son) enregistrés au cours d'un spectacle en vue de leur utilisation télévisuelle pour 1 (une) diffusion en directe ou en différé en France**

La rémunération minimum de chaque musicien sera de **209,54 €** par tranche d'enregistrement (musique, image) de 20 minutes ou 4 titres (indivisibles) que la fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui sont destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur sera dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

**C - ENREGISTREMENT \*\*\***

(en vigueur depuis le 1er avril 2009)

Ces tarifs s'appliquent aux artistes musiciens, artistes des chœurs et artistes choristes (convention collective nationale de l'édition phonographique n° 2770 étendue par arrêté du 20 mars 2009). Voir aussi l'article sur notre site : [www.snam-cgt.org](http://www.snam-cgt.org) dans *Information* et *Tarifs en vigueur*.

Quart d'heure supplémentaire : 20 % du cachet de base d'un service de 3 h.

Majoration de 100 % pour les services effectués entre 0 et 9 h, les dimanches et jours fériés.

<b>Service de 3 heures</b> comprenant 20 mn de pause	<b>156,97 €</b>	20 mn de musique enregistrée effectivement utilisable
<b>Service de 4 heures</b> comprenant 2 pauses de 15 mn	<b>209,30 €</b>	27 mn de musique enregistrée effectivement utilisable

**Indemnités de transport d'instruments**

<b>Petit transport</b>	Saxo-baryton, accordéon, glockenspiel, trombone basse, tuba, tumba, saxo alto jouant le saxo ténor, guitare électrique avec ampli (jusqu'à deux instruments), petits matériels de batterie, clavier portable (dans la limite d'un instrument), flûte octobasse.	<b>18 €</b>
<b>Gros transport</b>	Violoncelle, contrebasse, sous-bassophone, contre-tuba, hélicon, contrebasson, saxobasse, xylophone, matériel de batterie, harpe, vibraphone, marimba et timbales symphoniques, guitares électriques avec ampli (plus de deux instruments), ondes Martenot, claviers portables (à partir de deux instruments).	<b>68 €</b>

\* Ces indemnités ne peuvent se cumuler. Elles ne sont pas accordées quand les instruments sont fournis. Le musicien qui participe à deux services consécutifs ou plus dans la même journée et dans le même lieu ne perçoit qu'une seule indemnité de transport.

**MAJORATIONS**

<b>15 % avec maxi 20 %</b>	Pour les musiciens jouant 2 instruments ou plus de même famille, ex. flûte et piccolo, clarinette et clarinette basse, hautbois et cor anglais, basson et contrebasson, saxophone et saxophone basse, trompette et bugle, trombone et trombone basse, violon et alto, etc.
<b>25 % avec maxi 50 %</b>	Pour les musiciens jouant 2 instruments ou plus de familles différentes, ex. flûte et saxophone, clarinette et saxophone basse ou ténor, flûte et clarinette, guitare et mandoline, clavier et ondes Martenot, accordéon et bandonéon, etc.
<b>20 %</b>	<b>Instruments spéciaux</b> : cor en si B aigu, wagner tuben, flûte basse (do grave), clarinette contrebasse, saxophone soprano, saxophone basse, contre tuba, trompette en ré, mi B, fa et si B aigu, hélicon, sarrusophone, contrebasse à 5 cordes, guitare espagnole, guitare à 12 cordes, steel-guitare seule, mandoline, etc. <b>Instruments anciens</b> (quand utilisés en complément d'instruments modernes) : luth, hautbois d'amour, viole de gambe, serpent, cor naturel, etc.

**Indemnité journalière de déplacement** : repas : **16,10 €** - hébergement plus petit déjeuner : **57,80 €** (Paris, Hauts de Seine, Seine Saint Denis et Val de Marne) ou **42,80 €** pour les autres départements de la métropole.

**Dispositions générales concernant les enregistrements de phonogrammes du commerce (disques, cassettes, compacts) au cours d'un spectacle :**

La rémunération minimum de chaque musicien est égale au tarif en vigueur à la date de l'enregistrement. Il est alloué au musicien l'équivalent d'une séance d'enregistrement par tranche de 12 minutes indivisibles ou trois titres, que cette fixation soit ou non effective. Si l'intention est de n'enregistrer qu'une partie du spectacle, il est indispensable de définir avant l'enregistrement les titres qui seront destinés à être enregistrés. Sans accord préalable, le producteur est dans l'obligation de payer sur la globalité de la durée du spectacle.

**CHEFS D'ORCHESTRE DE VARIETES**

Jusqu'à 8 musiciens . . . . .	<b>321,96 €</b>
De 9 à 14 musiciens . . . . .	<b>402,13 €</b>
Plus de 14 musiciens . . . . .	<b>483,03 €</b>
Séance de mixage ou "rerecording" . . . . .	<b>79,80 €</b>

**ARRANGEURS - ORCHESTRATEURS**

Orchestrateurs jusqu'à 5 éléments . . . . .	<b>201,41 €</b>
Orchestrateurs de 6 à 8 éléments . . . . .	<b>268,19 €</b>
Orchestrateurs de 9 à 14 éléments . . . . .	<b>402,13 €</b>
Orchestrateurs de 15 à 30 éléments . . . . .	<b>468,91 €</b>
Orchestrateurs au-dessus de 30 éléments . . . . .	<b>536,95 €</b>

**D - ENSEIGNEMENT**

Ces tarifs s'appliquent aux enseignants de la musique et de la danse travaillant dans les écoles de musique ou de danse municipales.

*(Grilles indiciaires de la filière artistique en vigueur depuis le 1er juillet 2010)*

Valeur annuelle de l'indice 100 : 5 556,35 € - Valeur mensuelle du point d'indice : 4,6303 - Valeur annuelle du point d'indice : 55,5635

**Assistant d'enseignement artistique**

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXIMALE	MINIMALE	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 <sup>er</sup>	1 an	1 an	314	303	16 835,74	1 402,98
2 <sup>ème</sup>	1 an 6 mois	1 an	343	324	18 002,57	1 500,21
3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	371	343	19 058,28	1 588,19
4 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	400	363	20 169,55	1 680,80
5 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	430	380	21 114,13	1 759,51
6 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	460	403	22 392,09	1 866,01
7 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	490	423	23 503,36	1 958,61
8 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	520	446	24 781,32	2 065,11
9 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	550	467	25 948,15	2 162,35
10 <sup>ème</sup>	4 ans	3 ans 6 mois	580	490	27 226,12	2 268,84
11 <sup>ème</sup>			612	514	28 559,64	2 379,97
	(28 ans)	(23 ans 6 mois)				

**Assistant spécialisé d'enseignement artistique**

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXIMALE	MINIMALE	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 <sup>er</sup>	1 an	1 an	320	306	17 002,43	1 416,87
2 <sup>ème</sup>	1 an 6 mois	1 an	360	335	18 613,77	1 551,15
3 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	380	350	19 447,23	1 620,60
4 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	400	363	20 169,55	1 680,80
5 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	435	384	21 336,38	1 778,03
6 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	465	407	22 614,34	1 884,53
7 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	495	427	23 725,61	1 977,13
8 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	525	450	25 003,58	2 083,63
9 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	555	471	26 170,41	2 180,87
10 <sup>ème</sup>	4 ans	3 ans	590	498	27 670,62	2 305,89
11 <sup>ème</sup>			638	534	29 670,91	2 472,58
	(25 ans 6 mois)	(23 ans 6 mois)				

**Professeur d'enseignement artistique classe normale**

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXIMALE	MINIMALE	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 <sup>er</sup>	1 an 6 mois	1 an	433	382	21 225,26	1 768,77
2 <sup>ème</sup>	2 ans 6 mois	2 ans	466	408	22 669,91	1 889,16
3 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	499	430	23 892,31	1 991,03
4 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	534	456	25 336,96	2 111,41
5 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	583	493	27 392,81	2 282,73
6 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	633	530	29 448,66	2 454,05
7 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	681	567	31 504,50	2 625,38
8 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	741	612	34 004,86	2 833,74
9 <sup>ème</sup>			801	658	36 560,78	3 046,73
	(23 ans 6 mois)	(17 ans)				

### Professeur d'enseignement artistique hors classe

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXIMALE	MINIMALE	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 <sup>er</sup>	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	587	495	27 503,93	2 291,99
2 <sup>ème</sup>	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	672	560	31 115,56	2 592,96
3 <sup>ème</sup>	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	726	601	33 393,66	2 782,81
4 <sup>ème</sup>	2 ans 7 mois	2 ans 5 mois	780	642	35 671,77	2 972,65
5 <sup>ème</sup>	3 ans 1 mois	2 ans 11 mois	850	695	38 616,63	3 218,05
6 <sup>ème</sup>	3 ans 1 mois	2 ans 11 mois	910	741	41 172,55	3 431,05
7 <sup>ème</sup>			966	783	43 506,22	3 625,52
	(20 ans)	(14 ans)				

### Directeur 1ère catégorie

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXIMALE	MINIMALE	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 <sup>er</sup>	1 an 6 mois	1 an	579	489	27 170,55	2 264,21
2 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	618	518	28 781,89	2 398,49
3 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	664	554	30 782,18	2 565,18
4 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	716	593	32 949,16	2 745,76
5 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	772	635	35 282,82	2 940,24
6 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	835	684	38 005,43	3 167,12
7 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	901	734	40 783,61	3 398,63
8 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	950	771	42 839,46	3 569,95
9 <sup>ème</sup>			1015	821	45 617,63	3 801,47
	(24 ans 6 mois)	(20 ans 6 mois)				

### Directeur 2ème catégorie

ECHELON	DUREE		INDICES		SALAIRE BRUT (EUROS)	
	MAXIMALE	MINIMALE	BRUT	MAJORE	ANNUEL	MENSUEL
1 <sup>er</sup>	1 an 6 mois	1 an	564	478	26 559,35	2 213,28
2 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	593	500	27 781,75	2 315,15
3 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	633	530	29 448,66	2 454,05
4 <sup>ème</sup>	3 ans	2 ans 6 mois	701	582	32 337,96	2 694,83
5 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	741	612	34 004,86	2 833,74
6 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	780	642	35 671,77	2 972,65
7 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	830	680	37 783,18	3 148,60
8 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	871	711	39 505,65	3 292,14
9 <sup>ème</sup>	3 ans 6 mois	3 ans	920	749	41 617,06	3 468,09
10 <sup>ème</sup>			985	798	44 339,67	3 694,97
	(28 ans)	(23 ans 6 mois)				

### ANIMATION \*

Valeur du point 5,72 depuis le 1er janvier 2011

Ces tarifs s'appliquent aux professeurs de la musique et de la danse et animateurs techniciens travaillant dans des organismes de droit privé, sans but lucratif, développant à titre principal des activités d'intérêt social dans les domaines culturel et éducatif (convention collective nationale de l'animation n° 3246 du 28 juin 1988, étendue par arrêté du 10 janvier 1989).

GRILLE SPECIFIQUE	PROFESSEURS		ANIMATEURS TECHNICIENS	
	Niveau B - indice 5,72	Salaire (24 h/semaine)	Niveau A - indice 5,72	Salaire (26 h/semaine)
	254	1 452,88 €	220	1 258,40 €
Après 7 ans	267	1 527,24 €	233	1 332,76 €
Après 13 ans	282	1 613,04 €	248	1 418,56 €
Après 22 ans	303	1 733,16 €	269	1 538,68 €
Après 30 ans	322	1 841,84 €	288	1 647,36 €
Après 35 ans	344	1 967,68 €	310	1 773,20 €

# Professionnels du **spectacle**, à vos côtés tout au long de la vie

- Retraite complémentaire
- Assurance de personnes : prévoyance et santé
- Action sociale et prévention
- Médical
- Services aux professions



pour +  
d'infos :

**0 811 65 50 50**

Appel gratuit depuis un poste fixe

**[www.audiens.org](http://www.audiens.org)**